

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO, M. Benoist VAILLOT, M. Alexis CAVAREC, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Yann LE BORGNE), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Madeline MONTEIRO), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), M. David FONTAINE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Montant	Organismes de subvention (Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel)
2022-21	30.05.2022	Demande de subvention à la Métropole pour la dévégétalisation de la falaise (partie communale)	11 404,27 € H.T	Métropole
2022-22	30.05.2022	Demande de subvention à la Métropole pour la réhabilitation de la volière (demande complémentaire)	34 928,38 € H.T	Métropole

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Monsieur PETIT explique que la décision modificative n°2 concerne les écritures d'amortissement et de modification de chapitres comme suit :

- Amortissement de dépenses pour un montant total de 11 030 € :
Dépenses : Chapitre 042 – Compte 6811 et Recettes : Chapitre 040 – Compte 28188
- Amortissement de subventions pour un montant total de 10 000 € :
Dépenses : Chapitre 040 – Compte 13911 et Recettes : Chapitre 042 – Compte 777
- Modification de chapitres pour un montant total de 1 500 € :
Du chapitre 65 au chapitre 011.

Ces écritures sont nécessaires, mais elles n'ont pas d'impact sur le budget 2022.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2 – Budget Ville,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET THEATRE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Monsieur PETIT explique que la décision modificative n°2 concerne les écritures d'amortissement comme suit :

- Amortissement de Dépenses pour un montant total de 4 278 € :
Dépenses : Chapitre 042 – Compte 6811 et Recettes : Chapitre 040 – Comptes 28128 et 28188
- Amortissement de subventions pour un montant total de 2 000 € :
Dépenses : Chapitre 040 – Compte 13911 et Recettes : Chapitre 042 – Compte 777

Ces écritures sont nécessaires, mais elles n'ont pas d'impact sur le budget 2022.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2 – Budget Théâtre,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – ACTUALISATION DU PROJET DE LA MISE EN LOCATION OU EN VENTE DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AV N°234 AU N°142, RUE DE VERDUN (PRESBYTERE) :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Lors de sa réunion en date du 20 novembre 2020, concernant le bien immobilier (presbytère), situé sur la parcelle cadastrée section AV n°234, 142 rue de Verdun, le Conseil municipal avait fixé un montant de location mensuel de 2 000 € / mois et un prix de vente, à 500 000€ nets vendeur avec une marge de négociation de + ou – 10%, avec un projet commercial type restauration, avec possibilité d'hôtellerie ou autres services (SPA...).

La durée de validité de l'avis France Domaine du 08/09/2020 avait une durée fixée à 1 an.

M. le Maire indique que le prix de location ou de vente du bien doit donc être réactualisé.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2020,

Vu l'avis délivré par France Domaine en date du 26 avril 2022 reconduisant l'avis délivré le 8 septembre 2020,

Vu l'avis émis par la commission municipale urbanisme, bâtiment, sécurité, environnement et voirie lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le principe de louer ou de vendre le bien immobilier situé au 142 rue de Verdun sur la parcelle cadastrée section AV n°234,
- Décide soit de louer le bien avec un loyer mensuel de 2 000 € / mois. Dans ce cadre, un appel à projets sera lancé ; soit de vendre ce bien immobilier au prix de 500 000 € nets vendeur, avec une marge de négociation de + ou – 10%, pour un projet d'attractivité, avec la possibilité d'hôtellerie ou autres services (SPA...), en maintenant le prix de vente de ce bien au prix de 1400 €/m² pour la maison principale et 700€/m² pour la dépendance,
- Décide que ce bien ne pourra être loué ou vendu à titre exclusif d'habitation,
- Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Commentaires :

Monsieur BLANPAIN énonce « depuis que la délibération a été prise, y-a-t-il eu des propositions ? ».

Monsieur le Maire répond « il y a eu des visites, mais pas de proposition ferme pour le moment ».

Vote : adopté à la majorité (4 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, Victor PONTY, M. Serge CADINOT par procuration à M. Lukas BLANPAIN).

URBANISME / ENVIRONNEMENT – ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) / DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLPi :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption d'un RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) répond à la volonté d'adapter la réglementation nationale existante en matière d'affichage extérieur, aux spécificités du territoire, en instaurant des dispositions plus restrictives que le RNP (Règlement National de Publicité). Dans le cadre de la formalisation des « orientations » l'objectif est de définir le niveau d'ambition porté par le territoire en matière de préservation du paysage et du cadre de vie et d'affichage, et donc de définir si la Métropole Rouen-Normandie souhaite aller plus loin que le RNP, et selon quelle intensité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022,

Vu les orientations générales du RLPi transmises à la commune comme support au débat,

Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque Conseil municipal des communes membres,

Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que M. le Maire fait remarquer qu'à aucun moment cette nouvelle réglementation ne doit constituer un retour en arrière. L'interdiction de publicité obtenue avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ne doit pas être remise en cause. Il n'y a aucune garantie et on doit être vigilant sur la question, même si la Métropole s'engage à intégrer cette donnée.

A l'issue des échanges,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De **prendre acte** de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Commentaires :

Monsieur BLANPAIN demande « est-ce que nous avons eu des remontées de la part de Duclairois sur ce RLPi ? ».

Monsieur le Maire répond « il y a eu 4 ateliers à destination de tous les élus ».

Monsieur LE BORGNE précise « j'ai d'ailleurs pu participer à 2 ateliers : un sur la publicité et un autre sur les enseignes à Sahurs ».

Monsieur le Maire ajoute « il y a eu un atelier ouvert au public à Duclair, les élus et la population étaient invités. La salle était occupée à 10%. Il y a eu aussi une balade métropolitaine à laquelle peu de monde a participé. Pourtant, la Métropole a bien communiqué, mais il est toujours difficile de faire participer les gens. Toutes les personnes qui veulent s'exprimer sur le RLPi peuvent encore le faire ».

VOIRIE – DENOMINATION DE LA VOIE SITUEE DANS LE NOUVEAU LOTISSEMENT DU MAUPAS :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Monsieur le Maire indique que l'aménageur foncier Monceau sollicite le Conseil municipal afin que la voie qui desservira les entrées charretières du futur lotissement des jardins du Maupas soit nommée, ainsi que la numérotation des 15 lots.

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales par arrêté municipal.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation. Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer cette voie : l'allée Sainte-Austreberthe. Les numérotations pourront ainsi être attribuées par arrêté municipal.

Vu la demande de l'aménageur foncier Monceau,

Vu l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies et places,

Vu l'avis de la commission urbanisme, bâtiments, sécurité, environnement et voirie en date du 29 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De nommer la voie traversant le nouveau lotissement des Jardins du Maupas : allée Sainte-Austreberthe.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Commentaires :

Monsieur le Maire énonce « d'habitude, nous voyons cela en commission voirie, mais là, on nous presse car on a besoin d'une dénomination de rue pour tous les raccordements. Il est proposé de nommer cette voie Sainte Austreberthe car c'est le nom de la rivière qui traverse Duclair, c'est donc un élément d'identité du territoire. On parle souvent de la chapelle de la Cour du Mont qui s'appelle la chapelle Sainte Austreberthe, ce sera l'occasion de faire référence à un élément historique et patrimonial. En choisissant cette nomination, cela souligne plusieurs liens avec le territoire : naturel et patrimonial. ».

Vote : adopté à l'unanimité.

SPORTS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR 2022/2023 RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASE ET DE L'ANNEAU SPORTIF EXTERIEUR DU COLLEGE GUSTAVE FLAUBERT ENTRE LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE ET LA VILLE :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

Par délibération en date du 2 juillet 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite entre la ville, le Département de la Seine Maritime et le collège Gustave Flaubert relative à l'utilisation du gymnase et de l'anneau sportif extérieur du collège Gustave Flaubert par les associations locales pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Cette convention prévoyait une participation financière de la commune à hauteur de 11.42€ par heure d'occupation.

La ville souhaite reconduire cette convention tripartite à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 selon les mêmes participations financières.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2021,

Vu l'avis de la commission municipale Sports du 11 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 juillet 2021,

Considérant la nécessité de renouveler la convention tripartite entre la ville, le Département de la Seine Maritime et le collège Gustave Flaubert relative à l'utilisation du gymnase et de l'anneau sportif extérieur du collège Gustave Flaubert par les associations locales pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint à solliciter le Département de la Seine Maritime en vue de la reconduction de la convention tripartite portant sur l'utilisation du gymnase et de l'anneau sportif extérieur du collège Gustave Flaubert par les associations locales pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer ladite convention tripartite,
- D'accepter que le coût horaire d'utilisation de ces équipements soit fixé à 11.42€ pour la ville.

Vote : adopté à l'unanimité.

CULTURE – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU THEATRE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

La volonté de l'équipe municipale est de développer davantage, dans le cadre de sa politique culturelle, les actions culturelles au Théâtre de Duclair, en priorisant des liens avec ses acteurs locaux et en renforçant l'accès à la Culture pour le plus grand nombre.

Dans ce cadre, elle souhaite accueillir davantage des acteurs locaux, des artistes et des professionnels du champ culturel au sein du Théâtre, afin de sensibiliser les publics à la création artistique et favoriser le développement du lien social.

Par conséquent, la ville de Duclair souhaite instaurer une tarification mensuelle et annuelle pour la location du Théâtre de Duclair. L'objectif est ainsi de permettre l'accès du plus large public aux ateliers et actions culturelles proposées par les acteurs culturels du territoire. Elle a également pour but de fidéliser et valoriser les artistes, collectifs ou compagnies.

Considérant la volonté de l'équipe municipale de développer davantage, dans le cadre de sa politique culturelle, les actions culturelles au Théâtre de Duclair,
Vu l'avis émis par la commission municipale de la Culture et du Jumelage, lors de sa réunion en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les tarifs de location 2022 figurant ci-dessous :

POUR LES ACTEURS SOUS CONVENTION AVEC LA VILLE DE DUCLAIR

LOCATION MENSUELLE / ANNUELLE – THEATRE DE DUCLAIR

LOCATION AU MOIS	62.50 €
LOCATION A L'ANNEE	750 €

Vote : adopté à l'unanimité.

CULTURE – REALISATION D'UN ATELIER HORS LES MURS :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Les ateliers Hors les murs développés par la Fédération des Parcs constituent un outil favorable à la mise en place d'actions innovantes, au contact des acteurs du territoire (élus, services techniques, services de l'État, associations, habitants etc.). Ces ateliers proposent d'immerger des équipes d'étudiants de disciplines différentes (architecture, biodiversité, paysage, urbanisme, agronomie, économie, en développement local, sociologie...) dans des villes et villages de Parcs pour développer des orientations sur le thème de la revitalisation des centres-bourgs et de leurs bassins de vie.

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) a la volonté de développer un atelier « Hors les murs » sur son territoire. Il souhaite en effet favoriser l'émergence de projets exemplaires et innovants et le développement de nouvelles formes urbaines et de logements, tout en permettant à tout un chacun d'accéder à ces concepts nouveaux. Il a donc sollicité deux communes du territoire sur la base de plusieurs critères fixés avec les écoles (commune labellisée Petite Ville de Demain, lien avec la chaire partenariale d'enseignement et de recherche intitulée « Habiter avec l'eau : territoires face aux changements climatiques »). La commune de Duclair a été sélectionnée pour l'année 2022.

Le partenariat est développé avec deux écoles :

- l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie. Le Master "Architecture Ville Territoire" a souhaité s'investir dans cette démarche.
- l'Ecole d'ingénieurs UniLaSalle et spécifiquement le Master « Agriculture urbaine et villes vertes » (*en fonction de la date définitive de l'atelier, les élèves ingénieurs en Agronomie ou ceux du Master EcoBioValo seront sollicités).

Cette complémentarité entre approche du bâti, de l'espace urbain et du végétal va permettre de réfléchir sur une ville écologique et durable (aborder les thèmes de l'artificialisation des sols, l'adaptation au changement climatique, des formes urbaines...). L'interaction entre les écoles va permettre d'aborder les enjeux écologiques liés à l'habitat de demain. Le parc souhaite en effet aider les communes à tendre vers des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Des recherches de financements ont été effectuées. Ce projet est donc financé par les écoles, le PNRBSN, la DDTM, le SGAR (fond FNADT), l'EPFN, la fédération des Parcs Naturels et la ville de Duclair. La chargée de mission Petite Ville de Demain de la Métropole Rouen-Normandie sera également associée à la démarche. Le PNRBSN souhaite mutualiser les forces pour que les étudiants aient des apports des acteurs visant à proposer des projets contextualisés et innovants.

Les élèves seront amenés à travailler ensemble, tout particulièrement lors de l'atelier prévu sur place pour une durée de 5 jours consécutifs. Ils pourront partager, échanger. L'idée est de développer une approche transversale et interdisciplinaire pour l'analyse de la ville, de sites de projets et pour la proposition de scénarios (architecture, aménagement de l'espace public et privé, végétalisation...). Les étudiants iront également à la rencontre des habitants.

L'atelier se déroule sur plusieurs mois (mi-septembre 2022 à février 2023). Plusieurs temps forts sont prévus :

- une première visite de site sur une journée en septembre 2022, pour immersion des étudiants dans le territoire et de premières rencontres avec les acteurs locaux.
- un atelier sur place de 5 jours regroupant les deux écoles sera réalisé la semaine du 17 au 21 octobre 2022. Un rendu intermédiaire sera prévu auprès des élus.
- un rendu final aura lieu en début d'année 2023 auprès des élus et habitants.

Les étudiants proposeront une restitution de leur travail sous plusieurs formats et notamment sous forme de planches projets, résumé des recherches, rendu pédagogique, montage vidéo, documents numériques. Le PNRBSN et la DDTM vont accompagner les écoles sur l'organisation et la mise en place de l'atelier Hors les Murs tout au long de la démarche. Une convention de partenariat viendra préciser les modalités de cet atelier.

Cet atelier s'inscrit en complément des actions et projets envisagés par la commune dans le cadre de l'opération de revitalisation des territoires et du programme Petites Villes de Demain.

Il démontre que la commune est un territoire propice, compte-tenu de sa géographie, de la richesse de son histoire et de son patrimoine, à la réflexion urbaine. Outre la formation des étudiants, il participe à réfléchir de manière prospective au devenir de la commune.

Considérant le projet d'atelier Hors les murs proposé par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) sur le territoire de Duclair,

Vu l'avis émis par la commission municipale de la Culture et du Jumelage, lors de sa réunion en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'accueil à Duclair de l'Atelier Hors les Murs,
- De mettre à disposition un appui logistique et technique afin d'accompagner la conduite de ce projet,
- D'accueillir et accompagner des étudiants lors des visites sur site pour qu'ils puissent découvrir le territoire,
- De mettre à disposition des locaux pour les étudiants pendant l'atelier de 5 jours en octobre 2022 et prendre en charge l'organisation d'un workshop avec élus et techniciens (convocations, salle, matériel de projection, tables pour maquettes et panneaux d'affichages ...),
- De prendre en charge les repas du midi lors de la période d'immersion de 5 jours en octobre 2022,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

Pas de question du groupe minoritaire.

COMMUNICATIONS :

- M. le Maire fait part du remerciement de certaines associations, comme l'association des anciens combattants U.N.C., pour le versement de leur subvention.

- M. le Maire présente le programme de Duclair sur Seine avec le vernissage le 24 juin 2022 à 17h30 de l'exposition dans le square de la mairie et sur les quais. Il encourage l'assemblée et le public présent à regarder le site internet de la ville pour suivre les animations.
- M. le Maire rappelle que Berti Cycles (atelier itinérant de réparation de vélos) est présent ce samedi à Duclair au bord de la voie verte, entre Carrefour Market et Gamm Vert.
- M. le Maire énonce que le championnat de France de polo-vélo a lieu ce week-end au stade Maurice Châtel, en partenariat avec la ville de Saint-Pierre-de-Varengeville.
- M. le Maire dit que la kermesse du groupe scolaire A. Malraux a lieu le samedi 25 juin 2022 et la foire à tout dans les jardins aura lieu le dimanche 26 juin 2022.
- M. ALLAIS ajoute qu'il y aura la fête du Parc à Jumièges le 3 juillet prochain.

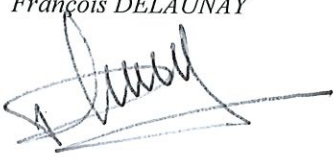
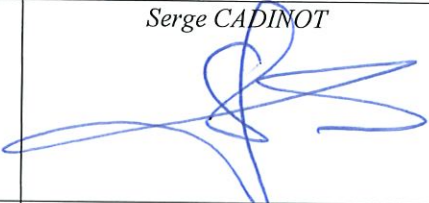
La séance est levée à 19h00.

Le Maire,

Jean DELALANDRE



Claude PETIT	Véronique FERMÉ	Yann LE BORGNE
Annie LELOUP	Michel ALLAIS	Mathilde HURÉ
Didier DUVAL	Catherine LILLINI	MONTEIRO Madeline
Mame Bigué THEBAULT	Benoist VAILLOT	Vincent FASCIANA
Virginie PERIERS	Arnaud DELAUNAY	Chantal VALLET-CREVEL
Joëlle OUVRY	Médéric FIQUET	Christine ANGRAND

<i>François DELAUNAY</i> 	<i>Anne VINCENT</i> 	<i>Alexis CAVAREC</i>
<i>Lukas BLANPAIN</i> 	<i>Serge CADINOT</i> 	<i>Sylvie VATINEL</i>
<i>David FONTAINE</i> 	<i>Victor PONTY</i> 	